



**Décision n° CODEP-CLG-2026-015056 du président de l'Autorité
de sûreté nucléaire et de radioprotection du 5 mars 2026
modifiant la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 modifiée
portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté
nucléaire et de radioprotection**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail, notamment les livres Ier à V de sa quatrième partie ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Décide :

Article 1^{er}

A la ligne 36 du tableau II en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée, les mots : « DEBAYLE Christophe » sont remplacés par les mots : « DAUZÈRES Alexandre ».

Article 2

A la ligne 25 du tableau III en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée, la quatrième colonne est complétée par les mots : « par intérim ».

Article 3

Après la ligne 8 du tableau VI en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée, il est inséré une ligne 8-1 ainsi rédigée :

8-1	DAUZERES Alexandre	PSE-ENV/SPDR	Adjoint au chef du Service des polluants et des déchets radioactifs
-----	--------------------	--------------	---

Article 4

La dernière colonne de la ligne 5 du tableau VII en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée est complétée par les mots : « par intérim ».

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 5 mars 2026.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection,

Pierre-Marie ABADIE